



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°77 336 24 083

Portant permission de voirie, autorisation d'occupation du domaine public, de permis de stationnement et réglémentant le stationnement, pour les travaux d'ouverture d'une fouille pour le raccordement d'un collectif de 3 lots individuel à viabiliser par la SARL ERTP (pour ENEDIS) au 16 rue des Fauvettes sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610)

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'autorisation en date du 07 novembre 2024 par laquelle la SARL ERTP – 86 rue Voltaire 93100 Montreuil – représentée par M. MENGI Antonio (pour le compte de ENEDIS, représentée par M. HOURDEL Nicolas), en vue de réaliser les travaux d'ouverture d'une fouille de 3x1,20m plus une tranchée de 42x0,60m sur le trottoir pour le raccordement d'un collectif de 3 lots individuel à viabiliser au 16 rue des Fauvettes 77610 NEUFMOUTIERS-EN-BRIE.

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

À compter du 04 décembre 2024 et pour une durée d'intervention prévue sur 30 jours calendaires, la SARL ERTP – 86 rue Voltaire 93100 Montreuil - représentée par M. MENGI Antonio – est autorisée à procéder aux travaux mentionnés ci-dessus, pour le compte de ENEDIS.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières :

La SARL ERTP aura la charge de la signalisation réglementaire sur chantier de jour comme de nuit. Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux.

Article 3 :

Durant les travaux, le stationnement sera INTERDIT au droit des travaux aux véhicules légers comme aux poids lourds.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

Durant les travaux la circulation sera impactée au droit du chantier.

Le basculement des piétons se fera sur le trottoir opposé si le reste du passage est inférieur à 1m.

Article 4 : Compactage de remblaiement de tranchée

La SARL ERTP devra effectuer des essais de compactage de remblaiement de tranchée sur domaine public, établi par un bureau de contrôle indépendant de l'Entreprise le cas échéant.

Article 5 : Sécurité et signalisation de chantier

La SARL ERTP s'engage à assurer la sécurisation des piétons.

En cas de besoin, les abords du chantier devront être nettoyés afin d'éviter l'accumulation de terre pouvant être la cause d'accident.

Article 6 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres (terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices...) et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

La SARL ERTP s'engage à la remise en état de la voirie.

Article 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur :

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers-en-Brie ;
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf ;
- La SARL ERTP – 86 rue Voltaire 93100 Montreuil représentée par M. MENGI Antonio (*pour le compte de ENEDIS*) ;
- ENEDIS représentée par M. HOURDEL Nicolas ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers-en-Brie, le 29 novembre 2024.

Le Maire,



Ludovic POUILLOT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.